



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 26 JUIN 2018

Date de la convocation : 20 juin 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de juin (26.06.2018) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 20 juin 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 12**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. VERIL Claude (Délégué titulaire),

#### **REPRÉSENTÉS : 3**

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président),  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire),  
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

#### **EXCUSÉS : 3**

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire),  
M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président),  
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire).

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire **Madame LAMERA Emeline**.

**DELIBERATION N°06/2018-02**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU**  
**SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu l'article L.5211 du le Code général des collectivités territoriales,

Le rapport d'activités annuel établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Ce rapport comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique.

Le rapport d'activité 2017 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 ci-annexé

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le

**03 JUIL. 2018**

et de la publication le

**03 JUIL. 2018**

Fait à Montauban, le **03 JUIL. 2018**

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS.

  
Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z